

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le 06/12/2022  
ID : 064-216401364-20221206-2022\_66-DF

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022 à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30/11/2022 et transmise par voie électronique le 30/11/2022, et sous la présidence de ce dernier,

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin, Alain Bouchu

Absents : Maïlis Flores, Jean-François Cédet, France Lamothe.

Procuration :

Secrétaire de séance : Camille GIZARDIN.

2022 – 66 : BP COMMUNE – DM N°3 NOUVEAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de mise aux normes et la pose d'un nouveau foyer fermé au logement situé 84 route de Cambets doivent être réalisés ainsi que l'achat et la mise en place d'un poêle au Multiple Rural situé au 30 rue de la Carrère.

L'acquisition d'un cric de manutention lourde et d'une clé à molette au programme 83 matériel de voirie sont nécessaires pour les agents communaux.

Il informe également qu'une subvention doit être réalisée du budget communal vers le budget AEP afin de pouvoir régler des factures de l'ARS mais également le matériel acheté (pochette étanchéité déverseur) pour réparer la fuite d'eau au Biella.

Les membres du conseil municipal présents ;

AUTORISENT la DM N°3 du budget comme suit :

Dépenses investissement	Recettes investissement
2131 prog 220 bâtiments publics	3 700 €
2132 prog 219 bâtiments privés	1 800 €
2151 prog 215 Réseaux de voirie	3 900 €
2151 prog 216 Réseaux de voirie	1 600 €
2138 prog 217 Aire et abri de traite Escouret	335 €

2157 prog 83

335 €

TOTAL

0

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
61551 Matériel roulant	1 300 €
6573641 subvention aux budgets annexes	1 300 €
(012) 6411 Personnel titulaire	+200 €
(011) 61521 Entretien terrain	200 €
TOTAL	0

vote à l'unanimité : Pour : 08

Contre :

Abstention :

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 06/12/2022

Le Maire,

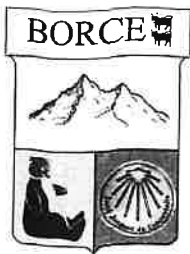
Philippe Vigneau



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 064-216401364-20221206-2022\_67-BF

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022 à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30/11/2022 et transmise par voie électronique le 30/11/2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin, Alain Bouchu.

Absents : Mailis Flores, Jean-François Cédet, France Lamothe.

Procuration :

Secrétaire de séance : Camille GIZARDIN.

2022 - 67 : BP AEP – DM N°2 CREDITS INSUFFISANTS AU CHAPITRE 011

Monsieur le Maire rappelle que dans la décision modificative n°3 du budget communal une subvention de 1 300 euros a été délibérée pour que le budget de l'AEP puisse régler les dernières factures de l'année relatives à des prélèvements d'eau mais également le matériel acheté pour une fuite d'eau sur le réseau du Biella.

Les membres du conseil municipal présents ;

AUTORISENT la DM N°2 du budget comme suit :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
618 Divers	1 300 €	74 subvention d'exploitation	1 300 €
TOTAL	1 300 €	TOTAL	1 300 €

vote à l'unanimité : 08 Pour : 08 Contre : Abstention :

pour extrait certifié conforme

Fait à Borce le 06/12/2022

Le Maire

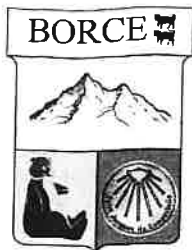
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le 5/10  
ID : 064-216401364-20221206-2022\_68-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022 à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30/11/2022 et transmise par voie électronique le 30/11/2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin, Alain Bouchu.

Absents : Maïlis Flores, Jean-François Cédet, France Lamothe.

Procuration :

Secrétaire de séance : Camille GIZARDIN.

#### **2022- 68 OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ÉCOBUAGE**

Les commissions locales d'éco buages sont chargées de l'organisation des éco buages sur leur territoire dans des conditions optimales de sécurité.

Pour ce faire il a été identifié le besoin de doter ces commissions de matériel permettant d'assurer la sécurité des chantiers et de ceux qui les réalisent.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en tant que maître d'œuvre du schéma départemental d'éco buage a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs, en se constituant centrale d'achat pour du matériel de protection.

**Considérant** que la commission locale d'éco buage de la commune souhaite acquérir ce type de matériel, et en particulier pour 2022, 2 seaux pompes, 1 torche.

**Il est proposé** que la Commune de Borce adhère à la centrale d'achat proposée par la Chambre d'Agriculture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'adhérer à la centrale d'achat Eco buage de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,

**APPROUVE** la convention proposée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,

**AUTORISE** le maire à signer la convention,

**DÉCIDE** de valider la commande proposée par la commission locale d'éco buage de 2 seaux pompes, 1 torche,

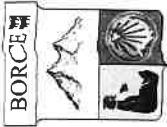
**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

vote à l'unanimité : Pour : 08      Contre :      Abstention :

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 06/12/2022  
Le Maire  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022 à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30/11/2022 et transmise par voie électronique le 30/11/2022, et sous la présidence de ce dernier,

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin, Alain Bouchu.

Absents : Malis Flores, Jean-François Cédet, France Lamothe.

Pronouration :

Secrétaire de séance : Camille GIZARDIN

2022 – 69 OBJET : Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'Éclairage Public ».

- Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- Vu les statuts du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,
- Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64),
- Vu le décret n° 202-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opération pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021 ;



Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdant sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat acte une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité). Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

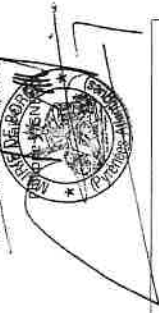
Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération de la FCTVA ; La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations), déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

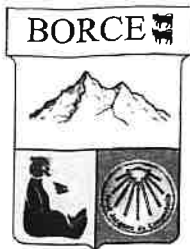
vote à l'unanimité : Pour : 08 Contre : Abstention :

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 06/12/2022



DELIBERATION RENDEUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le ...  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le ...



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 064-216401364-20221206-2022\_70-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022 à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30/11/2022 et transmise par voie électronique le 30/11/2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin, Alain Bouchu.

**Absents :** Maïlis Flores, Jean-François Cédet, France Lamothe.

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Camille GIZARDIN.

2022 – 70 OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre et signer les décisions qui seront rendues à la suite de demandes d'urbanisme déposées par le Maire.

Le Maire ayant quitté la séance, le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal que le Maire a, à titre personnel, déposé une déclaration préalable pour un abri-bois. Or, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint et après en avoir largement délibéré,

**DÉSIGNE** M. J.V. SALLES à l'effet de prendre et signer les décisions qui seront rendues à la suite de demandes d'urbanisme déposées par le Maire tout au long du mandat.

vote à la majorité : 07 Pour : 07 Contre : Abstention :  
M. VIGNEAU ne prend pas part au vote

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 06/12/2022

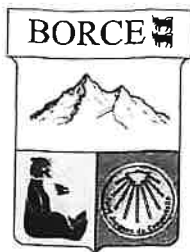
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
Reçu en préfecture le 06/12/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 064-216401364-20221206-2022\_71-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022 à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30/11/2022 et transmise par voie électronique le 30/11/2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin, Alain Bouchu.

Absents : Maïlis Flores, Jean-François Cédet, France Lamothe.

Procuration :

Secrétaire de séance : Camille GIZARDIN.

#### **2022 – 71 PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2018 décidant de la participation au contrat de prévoyance fixée à 10 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation et la participation de santé fixée à 24 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Les personnels bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 38 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.
- Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

vote à l'unanimité *pour* : 03

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 06/12/2022

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....